

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **I - APPLICABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

### **II - FORMATION DU CONTRAT**

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part.

C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

### **III - DELAIS**

Les délais donnés ne le sont qu'à titre indicatif. Nous sommes dégagés de tout engagement de délai :

Dans le cas où les conditions de paiement prévues n'auraient pas été observées;

Dans le cas où les renseignements nécessaires à l'exécution des travaux n'auraient pas été fournis en temps utile ;

Dans le cas de pénurie d'approvisionnement ;

En cas de force majeure ou d'imprévu.

Les retards de livraison, dans ces cas, ne pourront en aucun cas, donner lieu à des pénalités, dommages-intérêts, ou annulation de commande.

### **IV - LIVRAISONS - TRANSPORT**

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans notre usine. Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison.

### **V - RECLAMATIONS**

Aucune réclamation ne pourra être prise en considération si elle n'est pas faite par lettre recommandée avec accusé de réception motivée dans un délai de quinze jours suivant la mise à disposition des marchandises vendues et aucun retour de marchandises ne sera accepté sauf accord écrit préalable de notre part.

### **VI - GARANTIE**

Notre matériel neuf est garanti contre tous défauts de matière et vices de construction pendant un délai de douze mois à compter du jour de la livraison. A l'expiration de ce délai, la garantie cesse de plein droit. Le remplacement de pièces, au titre de la garantie, n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de celle-ci. Sont exclus de la garantie :

Les détériorations ou avaries résultant d'une mauvaise utilisation (notamment par insuffisance de soin ou d'entretien ou défaut de conduite), d'un accident, d'un usage anormal ou abusif, de l'usure normale ou encore de la force majeure.

Le matériel transformé, modifié, réparé ou démonté, même en partie seulement, en dehors de notre connaissance.

La fourniture de l'huile en cas de perte due à une panne.

La garantie se limite à l'échange des pièces reconnues défectueuses par notre service technique sans que nous ayons à participer en aucune manière aux frais de main-d'œuvre occasionnés par le démontage et le remontage, ni aux frais et conséquences de l'immobilisation du matériel, ni à la perte d'huile due à une panne.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit nous aviser des vices qu'il impute à son matériel et fournir toutes justifications. Les pièces présumées défectueuses devront être retournées FRANCO à nos établissements accompagnés d'un double de la facture et du bon de livraison.

La garantie ne s'applique pas si le matériel n'est pas retourné dans l'état où il est tombé en panne ou s'il a été préalablement déplombé, démonté, réparé, modifié, soit par un tiers, soit par l'utilisateur ou l'acquéreur.

Les pièces seront toujours facturées et ne feront l'objet d'un remboursement qu'après acceptation de la garantie par notre service technique.

Notre responsabilité est expressément limitée à la garantie ci-dessus définie : elle ne pourrait être, en aucun cas, engagée en raison d'accidents causés aux personnes et aux biens, même par la suite d'un défaut ou d'un vice du matériel vendu.

### **VII - PAIEMENT - PENALITES DE RETARD**

Sauf convention contraire, la date limite de paiement est fixée au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ; la date de règlement figure sur la facture.

En application de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux d'intérêt de ces pénalités est fixé à dix pour cent annuels.

### **VIII - RESERVE DE PROPRIETE**

**Nous conservons la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.**

### **IX - CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT**

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le contrat de vente sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

### **X - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social.